

The logo for SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) features the letters 'SMTC' in a bold, orange, sans-serif font. Below the letters, the word 'tissé' is written in a stylized, cursive script in a reddish-brown color.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 10 Février 2016

8 - COMMUNICATION

8.1 - Partenariat et convention entre le SMTC-TISSEO et le Toulouse Olympique XIII

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la saison 2015-2016 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et le Toulouse Olympique XIII.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-SMTC s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € (H.T) (cinq mille euros hors taxes).

En contrepartie, le Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition du SMTC-Tisséo un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer le SMTC-Tisséo au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur le site internet et dans le journal du Club (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité de SMTC-Tisséo via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet du Club Toulouse Olympique XIII.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 5000 € (H.T) au Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec le Toulouse Olympique XIII.

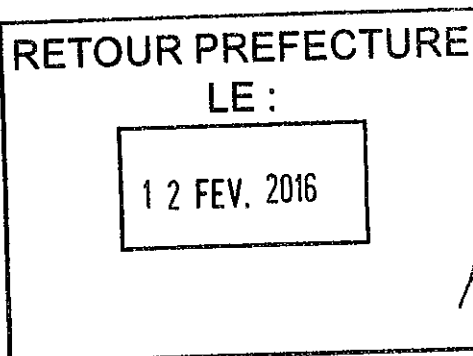
ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tisséo.

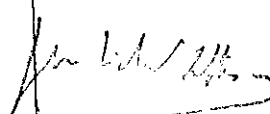
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2016-808**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2016.02.10.08.01 du 10 février 2016,

Ci-après désigné « SMTC-TISSEO »

ET

TOULOUSE RUGBY XIII, dont le siège social est situé 107, avenue Frédéric Estèbe 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Bernard SARRAZAIN agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « TOULOUSE OLYMPIQUE XIII »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison 2015-2016 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et le Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de SMTC-Tissé et du Toulouse Olympique XIII dans le cadre des actions organisées par ce dernier.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SMTC-TISSEO

Tissé-SMTC s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € (H.T) (cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

En contrepartie, le Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition du SMTC-Tissé un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer le SMTC-Tissé au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur le site internet et dans le journal du Club (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité de SMTC-Tissé via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet du Club Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016 sauf cas de résiliation prévue à l'article 6.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extra-judiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour SMTC-TISSEO

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

Le Président,

Bernard Sarrazain